



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 21/06/2019

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents (ou excusés) : 4

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne (a procuration pour POIRETTE Gérard) - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé (a procuration pour VINOIS Alain) - KEHL Valérie - PLICHON Coralie (a procuration pour MARDELE-LASSIS Aurore) - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à PLICHON Coralie) – VINOIS Alain (donne procuration à FLAMENT Hervé) - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard (donne procuration à LANZOTTI Jocelyne)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 28 mai 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Attribution d'un numéro de voirie rue de Vertain

1 – INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 27 mai 2019 par Maître François-Xavier DEROUVROY, Notaire à CAUDRY
Parcelle : AB N° 210 – bâti – 4 ruelle de la Passerelle
- DIA transmise le 29 mai 2019 par Maître Liliane HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N° 168 – bâti – 20 rue Gambetta

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative du 18 décembre 2018 par laquelle le montant des charges transférées relatives aux compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a été retranché du montant des attributions de compensation de la communauté de communes.

La loi du 3 août 2018, redonne aux communes la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Le montant des charges transférées pour SAINT PYTHON s'élève donc à :

- 1 499,14 € pour la compétence GEMAPI uniquement (rapport CLECT approuvé par la commune en date du 7 juin 2018)

Ci-après les éléments concernant SAINT PYTHON pour l'exercice budgétaire 2019 :

- Attribution de compensation jusqu'en 2017 : 98 386,00 €
- Charges transférées GEMAPI : 1 499,14 € (1.52 € par habitant pour 2018)
- Attribution de compensation à partir 2019 : 96 886.86 €
 - Considérant que l'article 7321 « attribution de compensation » du budget primitif 2019 de la commune prévoit une recette de 76 722.00 €,
 - Considérant que l'attribution de compensation s'élève à compter de 2019 à 96 886.86 € compte tenu de la charge transférée pour la GEMAPI,
 - Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative prévoyant :

- une augmentation de crédits à l'article 7321 afin de fiabiliser le calcul des dotations de l'Etat pour l'exercice 2020,
- des crédits au compte 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » pour le paiement de la participation au SIDEN-SIAN.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après en précisant que le montant de la GEPU 2019 s'élève à 20 591.59 € :

- En recettes de fonctionnement au compte 7321 « attribution de compensation » : + 20 164.86 €
- En dépenses de fonctionnement au compte 64111 « rémunération principale » : - 426.73 €
- En dépenses de fonctionnement au compte 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » : + 20 591.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – CONCESSION D'AMENAGEMENT SITE SASA – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE NORDSEM POUR 2018

Considérant les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000), et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 juillet 1983, modifié par les lois du 2 janvier 2002 et 2 juillet 2003), la Société NORDSEM, concessionnaire désigné pour l'aménagement de la friche SASA, doit fournir chaque année le bilan financier prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé et une note de conjoncture.

Conformément à l'article 15 du traité de concession signé le 17 juin 2016, la Société NORDSEM a remis son Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) qui décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2018.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la commune.

Le CRAC comporte :

- En 1^{ère} partie, les informations administratives et financières (objet de la concession, budget qui s'élève à 1 983 000 €, participation de la commune à hauteur de 712 361 € suite à 2 avenants et compte tenu de la nouvelle subvention du Département, avances, garanties, subventions FEDER de 968 000 € et Région de 200 000 €), avance sur participations versées de 350 000 € en 2018.
- En 2^{ème} partie, la présentation du projet (les études, les travaux, le choix d'un maître d'œuvre, les réunions du comité de pilotage, l'attribution des 2 lots : VRD (Leclercq TP) et espaces verts (Deltour Paysage), le dossier au titre de la loi sur l'eau confiée au Cabinet Valétudes le 5 juillet 2018 (avis défavorable de la DDTM au principe initial des noues – bassin de tamponnement à l'étude par la Société FONDASOL) les acquisitions par EPF, la réalisation de 22 logements par Partenord Habitat (permis de construire attribué le 13 octobre 2018), l'avancement et les prévisions en dépenses et en recettes). Frais engagés en 2018 : réalisation d'une vidéo sur le projet, mission de CSPS et mission de géomètre.

Avancement et prévisions en dépenses :

- Coût des acquisitions : 450 000 € HT + frais d'acquisition : 18 000 € HT
- Démolitions par EPF : mai 2019 (initialement prévue au 2^{ème} trimestre 2018, la démolition a subi un retard significatif)
- Montant prévisionnel des travaux : 1 186 000 € HT (10% d'aléas)
- Honoraires prévus au bilan : 122 000 € HT (honoraires maître d'œuvre connus : 66 000 € HT et honoraires divers connus (géomètre, étude géotechnique, frais d'annonce) : 9 100 € HT)
- Frais divers : 55 000 € HT
- Frais financiers : 47 000 € HT (réglé 98 € au 31/12/17)
- Rémunération aménageur : 106 000 €

Avancement et prévisions en recettes :

- Charges foncières (logements) : 98 000 € HT
 - Participation de la commune : 712 361 € HT (dont 305 260 € qui seront versés par le Département à la commune au titre du FDAN)
- La commune versera à NORDSEM en 5 ans la somme de 854 833.20 € et récupèrera le FCTVA à hauteur de 142 472.20 € en 2022 après la remise de l'ouvrage en 2021. La participation réelle de la commune s'élève à 407 101 € HT.
- Subvention FEDER : 973 228 €
 - Subvention Région : 199 652 €

Le bilan est donc équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 2018 de l'opération d'aménagement dénommée « requalification de la friche SASA » produit par NORDSEM et présenté par Monsieur le Maire.

4 - DEMANDE DE RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (PAS DE CALAIS)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 absence et 0 contre,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : De ne pas accepter le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un agent au service animation : pour faire face à un accroissement des tâches au service périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de :

- Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures (durée hebdomadaire lissée sur 36 semaines scolaires).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus

Il devra justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 (ind maj 355 au 1^{er} janvier 2019) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Point sur les effectifs à ce jour

- ✓ Reprise en septembre 2019 de l'agent de la CCPS mis à disposition : Selon l'effectif actuel, le besoin est limité à la cantine scolaire.
- ✓ Situation d'un des agents techniques en arrêt maladie : Une reprise est probable le 15 juillet prochain. Si tel est le cas, l'avis de la médecine du travail devra être sollicité.
- ✓ Situation de l'ATSEM : La reprise de l'ATSEM est à ce jour très incertaine. Son remplacement sera envisagé pour la rentrée des classes de septembre prochain.
- ✓ Accueil d'un stagiaire : Un stagiaire d'HORTIBAT de Beauvois en Cambrésis (espaces verts et horticulture) est actuellement en poste à la commune de St Python jusqu'au 12 juillet 2019. Il est envisagé de conserver cette personne dans les effectifs de la commune dans le cadre d'un contrat saisonnier jusqu'au 31 août 2019.



6 – CONVENTION DE MUTUALISATION CEE AVEC LE PAYS DU CAMBRÉSIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,
Considérant :

- L'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (« regroupeur »), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,
- La collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public
- L'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation (d'habilitation) des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY, de les valoriser, et d'organiser la vente des CEE),
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE,
- **AUTORISE** ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation (d'habilitation) proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

7 – ACTE NOTARIE CESSION DE TERRAIN RUE D'HAUSSY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Benoît MASCART, domicilié 25, rue d'Haussy, a émis le souhait de céder à la commune à titre gratuit une partie de son terrain pour élargir le trottoir devant une partie de son habitation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant du Cabinet de géomètre Caron-Briffaut d'un montant de 960.00 € TTC. Un rendez-vous chez le Notaire sera nécessaire pour les formalités d'usage.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle N°AB 217 appartenant à Monsieur Benoît MASCART,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document lié à cette affaire,
- Dit que les dépenses afférentes à cet accord sont prévues au budget 2019.

8 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mai dernier par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne plus renouveler les contrats enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. De fait, la commune n'est plus tenue de maintenir les tarifs définis selon le quotient familial des familles.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur à ce jour :

Restauration scolaire (ALSH pause méridienne)

Participations des familles à l'heure Repas compris
QF entre 0 et 369 € : 2.75 € (2.50 repas + 0.25*)
QF entre 370 et 499 € : 2.95 € (2.50 repas + 0.45*)
QF entre 500 et 700 € : 3.10 € (2.50 repas + 0.60*)
QF entre 701 et 899 € : 3.25 € (2.61 repas + 0.64*)
QF supérieur à 900 € : 3.45 € (2.61 repas + 0.84*)

* encadrement

ALSH (matin et soir)

Participations des familles à l'heure
QF entre 0 et 369 € : 0.25 €
QF entre 370 et 499 € : 0.45 €
QF entre 500 et 700 € : 0.60 €
QF entre 701 et 899 € : 0.80 €
QF supérieur à 900 € : 0.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,
 ➤ Décide de maintenir les tarifs ci-dessus pour la période scolaire 2019-2020.

9 – TARIFS DROITS DE CHASSE SAISON 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération N°56 du 20 septembre 2018, le bail actuel relatif aux droits de chasse est résilié depuis la fin de la campagne 2018-2019.

La location du droit de chasse en cours sur les terrains communaux s'est donc achevée avec la saison 2018-2019. Considérant la dissolution du CCAS, les terres appartiennent désormais à la commune dont la superficie grevée de droits de chasse est de 16 hectares 36 ares et 67 centiares (avec l'ancienne voie ferrée cadastrée ZI 105 d'une contenance de 1ha 13a 30ca et sans la parcelle N°ZD 136 d'une contenance de 8ha 80a 27ca qui a fait l'objet d'un leg et dont les droits de chasse sont réservés à vie à Messieurs Jean-Michel DOUAY et Jean-Luc DELABRE).

Il importe de commencer dès à présent la procédure de remise en location de la chasse communale pour ouvrir un nouveau bail de 3 ans. Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un nouveau bail et de déterminer le montant des droits de chasse.

De plus, une nouvelle association de chasse a été créée dernièrement : l'Association de chasse de la ligne de chemin de fer de St Python.

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'égalité devant le service public impose qu'aucun avantage ne soit réservé à telle ou telle catégorie de personnes physiques ou morales, à moins qu'un intérêt public ne justifie une différence de traitement.

Par ce principe et considérant la jurisprudence, la commune ne peut pas réserver le droit de chasser sur les biens communaux à une seule association de chasse.

Monsieur le Maire propose un partage cohérent des terres et de la voie ferrée :



✓ **Voie ferrée**

- Société de chasse ayant pour Président Monsieur DERNONCOURT : Du merlon de la commune jusqu'à la limite de Solesmes,
- Société de chasse ayant pour Président Monsieur LEPINE : De la limite de St Vaast jusqu'au merlon.

✓ **Terres**

Les limites des territoires de chasse de chacune des associations seront déterminées sur le terrain en présence d'un représentant de la commune et des deux présidents. Elles seront formalisées par une convention amiable entre les deux associations (comme convenu lors des rencontres avec chacun des 2 présidents).

• **Rappel des terres agricoles grevées des droits de chasse**

- Parcelle ZA 50 de 1ha 12a 10ca
- Parcelle ZA 58 de 41a 70ca
- Parcelle ZA 62 de 99a 80ca
- Parcelle ZA 65 de 1ha 25a 30ca
- Parcelle ZB 39 de 80a 40ca
- Parcelle ZI 24 de 1ha 77a 00ca
- Parcelle ZD 115 de 75a 00ca
- Parcelle ZD 99 de 95a 79ca
- Parcelle ZD 134 de 1ha 83a 60ca
- Parcelle ZD 29 de 17a 60ca
- Parcelle ZD 55 de 42a 30ca
- Parcelle ZE 12 DE 1ha 27a 90ca
- Parcelle ZE 7 de 31a 40ca
- Parcelle ZK 11 de 32a
- Parcelle ZD 88 de 16a 70ca
- Parcelle ZE 20 de 66a 40ca
- Parcelle ZH 129 de 1ha 14a 58ca
- Parcelle ZH 89 de 39a 20ca
- Parcelle ZC 59 de 18a 50ca
- Parcelle ZK 44 de 26a 10ca
- Voie ferrée ZI 105 de 1ha 13a 30ca

La parcelle ZD 136 d'une contenance de 8ha 80a 27ca a fait l'objet d'un don au CCAS en 1998 à la condition que les droits de chasse soient attribués à Monsieur Jean-Michel DOUAY et à Monsieur Jean-Luc DELABRE. Ces deux personnes étant encore en vie, ils garderont le bénéfice des droits de chasse. Cependant, le testament ne précise pas que ces droits de chasse doivent être gratuits. Par conséquent, les bénéficiaires seront redevables au même titre que les deux sociétés.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de partage des droits de chasse de Monsieur le Maire entre les deux sociétés de chasse,
- Évalue le tarif des droits de chasse entre 10 et 15.00 € l'hectare chaque année (le tarif définitif sera déterminé lors de la prochaine réunion),
- Autorise le Maire à signer les baux correspondants et tout document s'y rapportant.



10 – ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le numéro de voirie suivant pour l'entrée de la parcelle AB 129 :

- N°2B à Monsieur Arnaud DUMONT, rue de Vertain (création d'une entreprise).

11 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **BLAS Laurent**

- ✓ **Conseil d'école** : Monsieur BLAS fait le compte rendu du Conseil d'Ecole du 21 juin dernier.
- ✓ **Invitation remise des prix écoles fleuries** : Monsieur le Maire invite les élus à participer à la remise des prix du concours des écoles fleuries du secteur. Cette cérémonie aura lieu le lundi 1^{er} juillet à 18 h 15 à la salle des fêtes de St Python.

➤ **PETIT Bruno**

- ✓ **Rappel des manifestations à venir** : 29 juin, réception du FC St Python, 4 juillet, passage du jury pour le concours des maisons fleuries, 13 et 14 juillet, fête nationale (rendez-vous le 13 juillet à 9 h 00 au stade municipal).

➤ **Monsieur le Maire**

- ✓ **Tarifs concessions suite à procédure de reprise** : Concession 4 places : 900.00 € ; Concession 2 places : 600.00 €. Ces tarifs seront confirmés lors de la prochaine réunion.
- ✓ **Plan canicule** : Considérant les pics de chaleur des derniers jours, le plan canicule a été mis en œuvre. Un agent de la commune rend visite aux personnes fragiles de St Python pour leur venir en aide si besoin. Cette démarche a été très bien accueillie par le public concerné.
- ✓ **Requête d'aménagement au 69 bis rue d'Haussy** : Compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'enfouissement, la demande de ce riverain ne peut être prise en considération.
- ✓ **Séminaire pour élections** : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le déroulement du scrutin relatif aux prochaines élections municipales. Un séminaire sera organisé le samedi 5 octobre 2019 à 9 h 00 en mairie de St Python.
- ✓ **Matches de la Coupe du monde féminine de football à Valenciennes** : 60 enfants ont pu assister à 3 matches au Stade du Hainaut (20 enfants par match). Madame Isabelle CRESSIN salue l'initiative de la CCPS et remercie la Municipalité et le Football Club St Python pour les billets offerts aux jeunes licenciés.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 septembre 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 45.



G. FLAMENGT

J. LANZOTTI
A procuration pour G. POIRETTE

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Donne procuration à C. PLICHON

A. VINOIS
Donne procuration à H. FLAMENT

H. FLAMENT
A procuration pour A. VINOIS

V. KEHL

C. PLICHON
A procuration pour A. MARDELE-LASIS

JR. VANGENEBERG
Absent excusé

G. POIRETTE
Donne procuration à J. LANZOTTI

P. LECLERCQ

M. PAVOT

